



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Préfecture*  
Direction  
de la réglementation

Pau, le 28 SEP. 2017

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

*En communication :*

- *Mmes les sous-préfètes*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires*
- *M. Le président de l'association  
départementale des maires des Pyrénées-  
Atlantiques*

**Objet: Plan « Préfectures nouvelle génération » : nouvelles modalités de délivrance des certificats d'immatriculation (cartes grises) et des permis de conduire**

**Réf : mes courriers des 3 février et 27 février 2017 - circulaire DETR 19 juin 2017**

**PJ : deux flyers**

Par courriers cités en référence, je vous présentais le plan « Préfectures nouvelle génération » et les nouvelles modalités de délivrance de titres réglementaires (passports, cartes nationales d'identité, permis de conduire et certificats d'immatriculation) qui, vous le savez, s'appuient sur le développement de télé-procédures au service des usagers.

Par le présent courrier, je souhaite vous informer des nouvelles modalités de délivrance des certificats d'immatriculation (I), des permis de conduire (II), ainsi que des incidences sur l'accueil des usagers en préfecture et sous-préfectures (III).

#### **I- Les demandes de certificats d'immatriculation :**

Il est rappelé que désormais, la plupart des démarches liées aux certificats d'immatriculation peut se faire par téléprocédure en se connectant sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://immatriculation.ants.gouv.fr>:

- déclaration de cession ;
- changement d'adresse ;
- changement de titulaire ;
- renouvellement de la carte grise en cas de changement perte, vol ou de détérioration (duplicata).

Les dossiers complexes (immatriculation d'un véhicule importé par exemple) resteront traités par mes services, dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle téléprocédure annoncée pour le 6 novembre prochain.

Les usagers n'étant pas en capacité d'utiliser les téléprocédures pourront :

- solliciter l'appui des médiateurs dans les « points numériques » en préfecture, sous-préfectures ainsi qu'auprès d'un réseau de partenaires (maisons de service au public, certaines communes volontaires).
- avoir recours aux professionnels de l'automobile habilités (la liste des professionnels habilités dans les Pyrénées-Atlantiques est consultable sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

A compter du 6 novembre prochain, les demandes seront nécessairement dématérialisées et seront instruites par cinq plateformes spécialisées, appelées « centre d'expertise et de ressources » (CERT) réparties sur le territoire national. Le CERT de Nîmes traitera les demandes du département.

## **II- Les demandes de permis de conduire :**

Les téléprocédures disponibles sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> permettent à ce jour de traiter la quasi-totalité des démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire :

- l'inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie)
- la demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas de :
  - réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie)
  - perte ou vol du permis ;
  - détérioration du permis ;
  - fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical ;
  - changement d'état civil ;
  - conversion de brevet militaire ;
  - validation d'un diplôme professionnel ;
  - les demandes de titres après réussite suite à annulation ou invalidation ;
  - les demandes de titres après réussite suite à une suspension.

Comme pour les certificats d'immatriculation, les usagers n'ayant pas accès aux téléprocédures pourront solliciter l'appui des médiateurs présents dans les points numériques.

Là encore, à compter du 6 novembre 2017, les demandes seront obligatoirement dématérialisées et seront traitées par le CERT d'Evry.

## **III- Incidences sur l'accueil des usagers :**

Compte tenu du développement des téléprocédures qui doit aboutir début novembre 2017 à la fermeture définitive des services cartes grises et permis de conduire de la préfecture et des sous-préfectures,

**les guichets cartes grises et permis de conduire de la préfecture et des sous-préfectures ne seront plus ouverts, à compter du 2 octobre prochain, que du lundi au vendredi de 9 h00 à 12 h 00.**

Une campagne de communication nationale va être lancée par le ministère de l'intérieur dans les prochains jours pour informer et inciter les usagers de la nécessité d'utiliser les démarches dématérialisées.

Elles peuvent en effet être effectuées en ligne, 24h/24, 7j/7, y compris les jours fériés. C'était déjà le cas pour la pré-demande de carte nationale d'identité et de passeport depuis le 15 mars 2017. Cela s'étend désormais aux permis de conduire et aux cartes grises.

Au-delà d'une amélioration du service rendu au public, cette réforme sécurise en profondeur les circuits de délivrance des titres. Les dossiers ne seront plus instruits en préfecture mais sur des plateformes régionales nommées centres d'expertise et de ressources des titres (CERT).

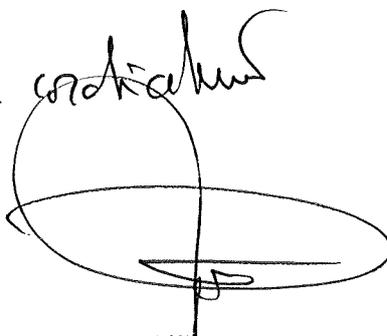
Cette réforme a aussi pour objectif de recentrer les préfectures sur leurs missions prioritaires : la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, le contrôle de légalité et la coordination territoriale des politiques publiques.

Dans ce contexte, je ne peux que vous inciter une nouvelle fois à accompagner cette importante réforme, en installant dans vos mairies des espaces numériques, à même d'offrir à vos administrés les plus éloignés de l'usage du numérique, un accès simple à ces nouvelles téléprocédures. Je vous rappelle à cet effet que dans le cadre du second appel à projet en cours au titre de la DETR 2017, les demandes de financement pour l'équipement de tels espaces seront traitées prioritairement.

Enfin, vous voudrez bien trouver ci-joint deux flyers édités par le ministère de l'intérieur qui pourront être utiles à l'information de vos administrés.

Mes services restent, bien entendu, à votre entière disposition pour toute précision complémentaire.

Bien cordialement



Gilbert PAYET



# le permis de conduire à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps



Je ne me rends plus en préfecture



[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), pour m'informer



# L'État simplifie mes démarches

- ☑ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ☑ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ☑ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ☑ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ☑ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ☑ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☑ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)



# la carte grise à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches



PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
**IMMATRICULATION**  
PERMIS DE CONDUIRE

**MES DÉMARCHES**  
à portée de clic !



# L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration) ;
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer.
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- Dans le cas d'une cession**, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

